

218C1054
FR0011471291-FS0569

13 juin 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

YMAGIS
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 juin 2018, complété par un courrier reçu le 13 juin, la société par actions simplifiée Financière Arbevel¹ (20 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 5 juin 2018, le seuil de 5% du capital de la société YMAGIS et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 249 190 actions YMAGIS représentant autant de droits de vote, soit 3,13% du capital et 2,62% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions YMAGIS sur le marché.

¹ Détenue à hauteur respectivement de 37,66% par MM. Delabare et Lalevée, lesquels ont précisé ne détenir aucune action YMAGIS à titre personnel.

² Sur la base d'un capital composé de 7 963 258 actions représentant 9 527 949 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.